



République Française
Département du Loir-et-Cher
Commune de Chailles

ARRÊTÉ FERMETURE DE L'AIRE ET DU STADE DU COSSON

Le Maire,

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,

Considérant que dans le cadre des précédentes fortes chutes de pluie et des inondations qui en ont découlé, suite à la crue du Cosson, il est nécessaire de fermer le stade du Cosson, d'en interdire l'accès au public ainsi que toutes manifestations et ce, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - A compter du jeudi 19 février 2026 à 08h00 et jusqu'à la fin de l'inondation, de l'assèchement du terrain de rugby et des parties herbeuses, le stade du Cosson sis rues Nationale et de la Vallée, est fermé au public. Le stationnement et la circulation ainsi que toutes manifestations sportives, festives et culturelles y sont interdites.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux. La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 3 - L'accès au public et l'organisation des manifestations sportives, festives et culturelles pourront être rétablis sans préavis dès que le terrain de sport et ses dépendances seront praticables dans des conditions de sécurité optimale.

.../...

- ARTICLE 4** - Cet arrêté sera affiché selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5** - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6** - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 7** - Monsieur le Maire de la commune de Chailles, Monsieur le Colonel commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :
- La Gendarmerie de Cour-Cheverny - 8 avenue des Combattants d'AFN - 41700 Cour-Cheverny,
 - La Police Municipale.
 - Le président du club de Rugby.

Fait à Chailles, le 19/02/2026

Le Maire

Florent MARMAGNE

